

Fondation Ethos
Place de Pont-Rouge 1
Case Postale 1051
CH-1211 Genève 26
T +41 (0)58 201 89 89
www.ethosfund.ch

Par email
Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie
et de la communication
Madame Bettina Kast
Bettina.kast@bafu.admin.ch

Genève, le 30 avril 2024

Consultation concernant l'ordonnance sur la protection du climat

Prise de position de la Fondation Ethos

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de prendre position dans le cadre de la procédure de consultation sur l'ordonnance sur la protection du climat (OCI).

La Fondation Ethos, qui regroupe plus de 250 caisses de pension membres assurant plus de 2.3 millions de personnes en Suisse et gérant des avoirs totaux d'environ CHF 360 milliards, a pour objectif d'aider les institutions de prévoyance à investir de manière durable et responsable, en tenant compte des critères ESG. Pour l'aider à atteindre ses buts, elle a créé la société Ethos Services, qui propose aux investisseurs institutionnels une gamme de prestations dédiées à l'investissement socialement responsable ainsi que de fonds d'investissements et des indices boursiers durables.

Les membres de la Fondation Ethos, les clients d'Ethos Services et le groupe Ethos dans son ensemble sont donc directement concernés par l'ordonnance sur la protection du climat, en particulier par son chapitre 4 consacré à l'orientation des flux financiers de manière à les rendre compatibles avec les objectifs climatiques.

Acceptée par le peuple le 18 juin 2023, la loi fédérale sur le climat et l'innovation (LCI) inscrit dans le droit national les objectifs climatiques de la Suisse à l'horizon 2050. Elle demande aux entreprises de réduire à zéro leurs émissions nettes de gaz effet de serre (GES) d'ici à 2050 et peuvent établir volontairement des feuilles de route expliquant comment elles entendent atteindre cet objectif. En tant que loi-cadre, la LCI contient la trajectoire de réduction des GES de la Suisse, des valeurs indicatives pour certains secteurs (bâtiments, transports et industrie) ainsi que deux programmes d'encouragement limités dans le temps pour la réduction des émissions.

L'OCI précise de son côté les conditions-cadres de la LCI et en régit les points suivants : les exigences applicables aux feuilles de route pour les entreprises et les branches, l'encouragement de technologies et de processus innovants, la couverture des risques, la création d'une plateforme de coordination dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques, et les modalités du test facultatif visant à examiner la compatibilité des flux financiers avec les objectifs climatiques.

La Fondation Ethos salue la volonté du Conseil fédéral de veiller à ce que la place financière suisse contribue effectivement au développement d'une économie à faibles émissions de GES et résistant au changement climatique. Le secteur financier joue en effet un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs climatiques que s'est fixé la Suisse. Il s'agit en effet de réorienter autant que possible les capitaux vers des activités plus durables, notamment si l'on entend limiter le réchauffement climatique conformément aux objectifs de l'Accord de Paris.

Remarque générale :

Concernant l'OCI et plus précisément le chapitre 4 relatif aux flux financiers, Ethos est favorable à la mise en place d'un test climatique, au moins tous les deux ans, qui permette de mesurer les contributions effectives aux objectifs climatiques et les progrès accomplis par les banques, les assurances, les gestionnaires de fortune et les institutions de prévoyance. Ethos considère toutefois que le modèle PACTA, auquel fait mention le rapport explicatif (p.24), devrait être cité en tant qu'exemple seulement afin de laisser ouverte la question du choix du modèle ou de la méthodologie à utiliser à l'avenir, d'autant plus que le marché va continuer à se développer dans les prochaines années et que différentes méthodologies plus exhaustives existent déjà aujourd'hui.

Remarques spécifiques :

Propositions de modifications du texte de loi	Explications
<p>Art. 25 Plateforme pour l'adaptation aux changements climatiques</p> <p>1 Une plateforme est créée pour la coordination dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques.</p> <p>2 Elle est composée de représentants de l'administration publique, des milieux scientifiques et économiques, <u>et des secteurs de la finance, ainsi</u> que de la société civile chargés de l'adaptation aux effets des changements climatiques.</p> <p>3 La plateforme accomplit notamment les tâches suivantes :</p> <p>a. mise en réseau des principaux acteurs et compétences dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques ;</p> <p>b. garantie du transfert de connaissances entre les différents acteurs et échelons ;</p> <p>c. coordination des activités, orientations et stratégies aux différents échelons ;</p>	<p>Pour que le secteur financier puisse également apporter sa contribution à la réalisation des objectifs de durabilité de la Suisse et orienter les capitaux vers des activités durables, la Fondation Ethos considère que le secteur financier doit également être représenté au sein de cette plateforme et participer activement à la discussion. Il est important que le secteur financier ne soit pas influencé par des intérêts spécifiques propres à certaines associations professionnelles. Un regroupement tel que « Swiss Sustainable Finance »</p>

<p>d. évaluation des champs d'action et des besoins d'agir dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques ;</p> <p>e. soutien de l'OFEV dans le cadre du développement des objectifs stratégiques.</p> <p>4 L'OFEV est chargé de la conduite et de l'organisation de la plateforme et assure le secrétariat.</p>	
<p>Art. 26 Test climatique facultatif</p> <p>1 En accord avec le Secrétariat d'État aux questions financières internationales, l'OFEV met un test à la disposition des secteurs financiers ; ce test a lieu tous les deux ans et vise à examiner la compatibilité des flux financiers avec les objectifs climatiques et la contribution effective des secteurs financiers à ceux-ci. La participation à ce test est facultative <u>sauf pour les sociétés visées à l'article 26 alinéa 2.</u></p> <p><u>2 Les entreprises financières qui sont soumises à l'art. 964 b du CO et à l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques ont pour obligation de procéder et de publier annuellement les résultats de leurs tests d'alignement climatique de leurs investissements. Ces tests s'appuient sur des méthodes scientifiques prévues à l'article 26 alinéa 3.</u></p> <p><u>3</u> Ce test climatique s'appuie sur une méthode scientifique reconnue au niveau international basée sur des scénarios, qui permet d'obtenir des résultats quantitatifs et qualitatifs spécifiques aux classes d'actifs et secteurs concernés. Cette méthode est disponible sans licence. <u>Si une participation représentative des secteurs financiers n'est pas assurée, le Conseil fédéral conclut, conformément à l'art. 9, al. 2 de la LCI, une convention avec les branches financières afin de fixer des objectifs par branche pour la participation aux tests climatiques et pour garantir la pertinence de ces tests. En outre, si la couverture des branches financières est insuffisante, il peut désigner publiquement les établissements financiers qui n'ont pas participé au test climatique.</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les sociétés financières qui sont soumises à l'art. 964b du CO et à l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques doivent avoir l'obligation de réaliser et de publier les résultats des tests qui démontrent l'alignement de leurs portefeuilles d'investissement avec les objectifs climatiques que s'est fixée la Suisse ; • La participation aux tests climatiques peut rester volontaire pour les sociétés de plus petites tailles. Toutefois, le Conseil fédéral devrait disposer de mesures incitatives permettant d'encourager, si nécessaire, un plus grand nombre d'acteurs à y recourir. Si la participation ne devait pas être suffisante, le Conseil fédéral devrait pouvoir conclure une convention avec les secteurs financiers concernés afin de fixer des objectifs chiffrés de participation et garantir ainsi la pertinence de ces tests. En cas de participation insuffisante, le Conseil fédéral devrait également pouvoir décider de publier la liste des établissements financiers qui n'ont pas participé au test climatique ; • Dans le cas où une institution financière mesure et publie annuellement dans le cadre de son reporting de durabilité l'alignement climatique de ses investissements selon une méthodologie reconnue, une équivalence au test climatique proposé par l'OFEV devrait être possible ;

<p><u>43</u> L'OFEV vérifie la plausibilité des données livrées.</p> <p><u>54</u> Il se base sur le test climatique pour déterminer la compatibilité climatique des flux financiers et de la contribution aux objectifs climatiques ; il publie les résultats et le nombre de participants sous forme agrégée par secteur. <u>Il peut publier leurs résultats individuels au test (sous réserve de l'accord de l'établissement financier concerné).</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Enfin l'OFEV, qui met les tests à disposition des secteurs financiers, devrait avoir la possibilité de publier les résultats individuels des tests, sous réserve de l'accord de l'établissement financier concerné. Une publication agrégée des résultats des tests ne suffit pas à elle seule à informer de manière complète et transparente les milieux politiques et le public sur les progrès réalisés par le secteur financier en vue d'atteindre l'objectif « zéro net ».
---	---

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte nos préoccupations et restons à votre disposition pour toute explication ou discussion complémentaire.